



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt-six, le vingt deux juin,
En exercice : 17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Castelginest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS
Présents : 12	
Votants : 17	
Procurations : 5	
Convocation du Conseil d'Administration en date du : 15/06/2026	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.
Publication en date du : 25/06/2026	<u>Présents :</u> Mme LANDES, Mme AZAM, Mme BESSIERE, Mme CHAMFEUIL, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mr DUMAS, Mme MACHADO, Mme MAGNA, Mme MARTIN, Mme PERRET, Mme TAVENARD <u>Absents :</u> <u>Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations :</u> Monsieur le Président du CCAS donne pouvoir à Mme LANDES, Mme CHERT-RAMES donne pouvoir à Mme DELCASSE, Mme CHRISTOL donne pouvoir à Mme TAVENARD, Mr DALMONTI donne pouvoir à Mr DESSEAUX, Mr GOTTARDI donne pouvoir à Mme PERRET <u>Secrétaire de Séance :</u> Mme MACHADO

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association ADERE

Par la délibération N°2025/011 du 14/04/2025, les membres du Conseil d'Administration du CCAS ont voté à l'unanimité l'adhésion à l'association ADERE.

Elle représente pour le CCAS, une opportunité permettant d'accéder à des tarifs préférentiels et de réaliser des économies sur diverses fournitures et services qui ne seraient pas couvertes par un marché public existant ou soumis à l'établissement préalable d'un marché.

Le montant annuel de l'adhésion est de 50€ TTC. Il est proposé au Conseil d'Administration de renouveler cette adhésion auprès de cette association.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion auprès de cette association pour l'année 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Castelginest, le 22/06/2026

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour le Président

Mme Jacqueline Landes
Vice-Présidente

Grégoire CARNEIRO

Président du CCAS

